



C-2022-072

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 24

Objet : Désignation d'un nouveau représentant de la CCRAPC au Syndicat Mixte BUCOPA à la suite d'une démission

Vu l'article L-5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des syndicats pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

Berger
Levraut

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_072-DE

C-2022-072

Vu la délibération du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Gilles MAJORCZYK délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA),

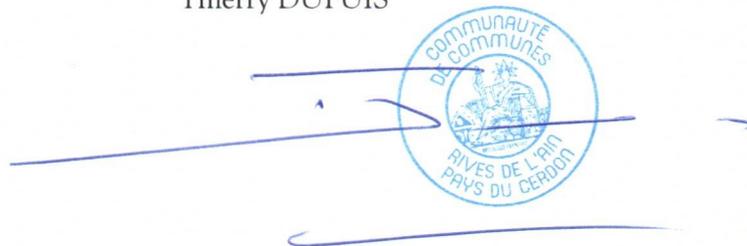
Pour donner suite à sa démission du Conseil Communautaire, il convient de le remplacer et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Eric TEYSSIER pour représenter la communauté de communes au syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA).

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_073-BF



C-2022-073



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 24

Objet : Budget Principal : décision modificative n°3

C-2022-073

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires suivantes :

- Pour la section de fonctionnement : prévision de 1K€ supplémentaires pour les admissions en non-valeur, 9K€ pour la réfection du sol souple de Fabulette, 20K€ pour les frais de personnel pour pallier aux augmentations du Smic et du point et 40K€ pour le chapitre 011 dépenses de fonctionnement diverses; équilibre de l'écriture par le c/739223-Fpic qui est moins élevé que prévu de 13K€ et par un basculement de 60K de la section d'Investissement (travaux Pont d'Ain qui ne se réaliseront pas cette année).

- En section d'investissement : prévision de 45.6K€ supplémentaires pour la voirie (dépassement lié aux travaux sur les murs de soutènement + révisions de prix), équilibré par la diminution des crédits prévus pour le bâtiment de Pont d'Ain ; prévision au chapitre 041 en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à l'intégration des frais d'études, à la cession du bâtiment Soieries et à la cession des terrains au collège de Poncin.

Le projet de décision modificative est le suivant :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opé	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	615221		Bâtiments publics	ADMINISTR	40 000,00
D	F	011	615221		Bâtiments publics	FABULETTE	9 275,00
D	F	012	64111		Personnel titulaire	ADMINISTR	18 755,00
D	F	012	6451		Cotisations Urssaf	ELUS	400,00
D	F	014	739223		FPIC	DIVERS	- 13 000,00
D	F	65	6541		Créances admises en non val	DIVERS	1 070,00
D	F	023	023		Virement à l'Investissemant	DIVERS	- 60 000,00
D	F	65	6533		Cotisations retraite	ELUS	3 500,00
TOTAL FONCT DEPENSES							0,00
D	I	21	21318	601	Autres bâtiments publics	PTITSLOUP	- 30 000,00
D	I	21	21318	96	Autres bâtiments publics	RAM	- 30 000,00
D	I	21	2151	55	Réseaux de voirie	DIVERS	45 600,00
D	I	21	21318	99	Autres bâtiments publics	ALSH P AIN	- 45 600,00
D	I	041	204413		Sub équipement en nature	DIVERS	2 221 662,14
D	I	041	204413		Sub équipement en nature	DIVERS	3 506,33
D	I	041	21318		Autres bâtiments publics	DIVERS	175 226,98
D	I	041	2313		Constructions	DIVERS	3 248,46
TOTAL INVEST DEPENSES							2 343 643,91
R	I	021	021		Virement du fonctionnement	DIVERS	- 60 000,00
R	I	041	2031		Frais d'études	DIVERS	173 364,16
R	I	041	2033		Frais d'insertion	DIVERS	5 111,28
R	I	041	21318		Autres bâtiments publics	DIVERS	2 221 662,14
R	I	041	2111		Terrains nus	DIVERS	3 506,33
TOTAL INVEST RECETTES							2 343 643,91

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°3 sur le Budget Principal.

Le Président
Thierry DUPUIS



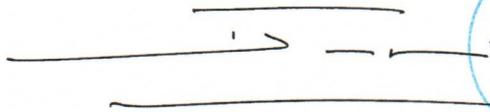
COM COM RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON Budget Principal	DM n°3 2022
---	-------------

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,

A Jujurieux le 17 novembre 2022

Le Président




Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :

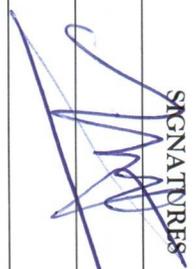
10/11/2022

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire

A Jujurieux le 17 novembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire, page de signatures ci-jointe :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 17 novembre 2022 à 18h30 à la mairie de Jujurieux

Délégués titulaires			Délégués suppléants / Pouvoir			Signature
COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURES	PRENOM	NOM	SIGNATURES
DYEUSSAINT-JEROME	Pierre	BELY	<i>Excusé -</i>	Michel	BELLANGEON	
ERDON	Marc	CHAVENT	<i>Excusé -</i>			
	Séverine	PETIT	<i>Excusée -</i>			
HALLS LA MONTAGNE	Isabelle	DELPLACE		Pierre	MATRAY	
JUJURIEUX	Anne	BOLLACHE				
	Laure	MARTIN				
	Joseph	CARTIGNY				
	Frédéric	MONGHAL	<i>Excuse</i>			
	Odile	ARBILLAT				
LABALMESURCERDON	Frédérique	MOLLIE		Thierry	COQUILLE	
MERIGNAT	Alain	POZAT		Alexis	BALIVET	
NEUVILLE-SURAIN	Thierry	DUPUIS				
	Alain	SICARD				
	Myriam	FANGET	<i>Excusée - Pvr à Mr Sicard.</i>			
	Virginie	BACLET				
PONCIN	Jean-Michel	GIROUX	<i>Excusé - Pvr à Mr JeandeMange</i>			
	Aimée	BADIER	<i>Excusée - Pvr à Mr Bouchard</i>	<i>Jeanpierre</i>	<i>Bouchard</i>	

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_073-BF



	Dominique	BOUCHON					
	Geneviève	GOYFON	Excuse -				
NT D'AIN	Jean-Marc	JEANDEMANGE					
	Léontina	GARNIER					
	Sylvie	EL KHOUTABI	Excuse -				
	Mathieu	ROMANIN					
	Denis	VIAL					
	Xavier	BENSSOUSSEN					
PRIAY	Fabienne	CHARMETANT					
	Wilfried	RODEMET	Excuse				
	Wanda	CANALE					
	Eric	TEYSSIER					
SAINT-ALBAN	Béatrice	DE VECCHI					
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Christian	BATAILLY					
	Claudine	CHAUDET- PHILBERT					
	David	MUGNIER					
	Eliane	CEYZERIAT					
SERRIERES SUR AIN	Jean-Michel	BOULME	Excuse -				
VARAMBON	Dominique	GABASIO					
	Daniel	MARTIN-FERRER	Excuse -				

Laurence DRANE BDT
DST
Jean
NSTER

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 24

Objet : Budget annexe SPANC : décision modificative n°1

C-2022-074

Il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de pouvoir augmenter les crédits pour les admissions en non-valeurs de l'exercice + 240€ ainsi que pour le remboursement des salaires + 743€, pour cela il conviendra de diminuer les crédits du chapitre 011 du même montant.

La DM proposée est la suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	618	Autres frais divers	SPANC	983,00
D	F	012	6215	Personnel affecté	SPANC	743,00
D	F	65	6541	Créances admises en non-valeur	SPANC	240,00
TOTAL FONCT DEPENSES						0,00

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la décision modificative n°1 sur le budget annexe SPANC.

Le Président
Thierry DUPUIS



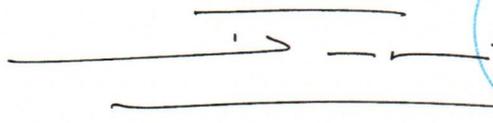
COM COM RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON Budget Annexe SPANC	DM n°1 2022
--	-------------

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,

A Jujurieux le 17 novembre 2022

Le Président




Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

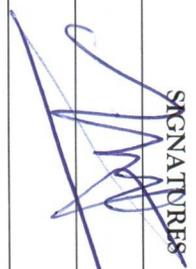
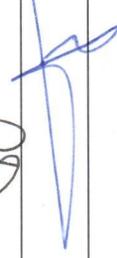
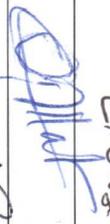
Date de convocation :
10/11/2022

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire

A Jujurieux le 17 novembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire, page de signatures ci-jointe :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 17 novembre 2022 à 18h30 à la mairie de Jujurieux

Délégués titulaires			Délégués suppléants / Pouvoir			
COMMUNE	PRENOM	NOM	SIGNATURES	PRENOM	NOM	SIGNATURES
DYEUSSAINT-JEROME	Pierre	BELY	<i>Excusé -</i>	Michel	BELLANGEON	
ERDON	Marc	CHAVENT	<i>Excusé -</i>			
	Séverine	PETIT	<i>Excusée -</i>			
HALLS LA MONTAGNE	Isabelle	DELPLACE		Pierre	MATRAY	
JUJURIEUX	Anne	BOLLACHE				
	Laure	MARTIN				
	Joseph	CARTIGNY				
	Frédéric	MONGHAL	<i>Excusé</i>			
	Odile	ARBILLAT				
LABALMESUR-CERDON	Frédérique	MOLLIE		Thierry	COQUILLE	
MERIGNAT	Alain	POZAT		Alexis	BALIVET	
NEUVILLE-SUR-AIN	Thierry	DUPUIS				
	Alain	SICARD				
	Myriam	FANGET	<i>Excusée - Pvr à Mr Sicard.</i>			
	Virginie	BACLET				
PONCIN	Jean-Michel	GIROUX	<i>Excusé - Pvr à Mr JeandeMange</i>			
	Aimée	BADIER	<i>Excusée - Pvr à Mr Bouchard</i>	<i>Jeanpierre</i>	<i>Bouchard</i>	

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_074-BF



	Dominique	BOUCHON					
	Geneviève	GOYFON	Excuse -				
NT D'AIN	Jean-Marc	JEANDEMANGE					
	Léontina	GARNIER					
	Sylvie	EL KHOUTABI	Excuse -				
	Mathieu	ROMANIN					
	Denis	VIAL					
	Xavier	BENSSOUSSEN					
PRAY	Fabienne	CHARMETANT					
	Wilfried	RODEMET	Excuse -				
	Wanda	CANALE					
	Eric	TEYSSIER					
SAINT-ALBAN	Béatrice	DE VECCHI					
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Christian	BATAILLY					
	Claudine	CHAUDET- PHILBERT					
	David	MUGNIER					
	Eliane	CEYZERLAT					
SERRIERES SUR AIN	Jean-Michel	BOULME	Excuse -				
VARAMBON	Dominique	GABASIO					
	Daniel	MARTIN-FERRER	Excuse -				

Laurence DRANE BDT
DST Sean NSEN

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_075-DE



C-2022-075

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 24

Objet : Correction compte 4812 - Frais d'acquisition des Immobilisations.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_075-DE



C-2022-075

Les contrôles comptables automatisés font état d'une anomalie au budget principal concernant le compte 4812 qui n'est pas soldé pour un montant de 15 478,78 €. Après recherches, cette somme résulte d'écritures très anciennes datant de 2007 de l'atelier Lingot Martin dissout au 31 décembre 2011.

Le compte 4812 présente un solde débiteur, cela veut dire que les opérations de comptabilisation au compte 6812 n'ont pas été effectuées dans les délais.

Au vu de l'antériorité de l'opération et des préconisations du comité de fiabilisation des comptes locaux, les amortissements qui auraient dû être comptabilisés sur des exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une écriture de "rattrapage" par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable à passer les écritures de régularisations nécessaires à savoir :

- Opération d'ordre non budgétaire pour solder le compte 4812 par le débit du compte 1068 pour un montant de 15 478,78€.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

25/11/2022



ID : 001-200029999-20221117-C_2022_076-DE



C-2022-076

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0

- Abstention : 0

- Pour : 24

Objet : Provisions pour créances douteuses Budget Annexe SPANC

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

C-2022-076

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la collectivité est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, etc.), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision.

On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude. Il y a donc lieu dans ce cas de :
 - 1) établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;
 - 2) établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- en 2021 : on va constater le montant du risque d'irrécouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2018 et antérieures est établie par le Trésorier.
- en 2022 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2019 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

C-2022-076

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
< ou égal à N-2	0%
N-3	15%

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2019	0	15%	0

Aucune provision pour créances douteuse n'est nécessaire sur l'exercice 2022 en raison de l'absence de créances au titre de 2019.

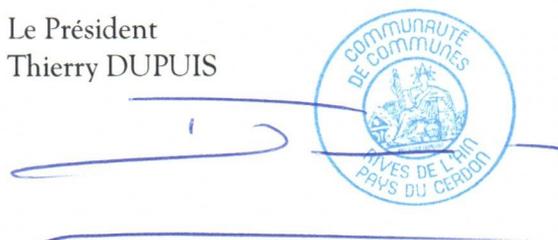
Reprise de provisions :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Montant stock constitué	Montant créances au 21/10/2022	Taux de dépréciation	Montant stock actualisé	Montant du stock à reprendre
2018 et antérieurs	1 660.14€	249 .02€	345.00€	15%	51.75€	197.27€

Au vu du montant des créances des exercices 2018 et antérieurs actualisé au 21/10/2022 une reprise de provision pour créances douteuse d'un montant de 197.27 € sera portée en recette au compte 7817 du budget annexe SPANC 2022.

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 VALIDE la constitution de provision pour créances douteuses au budget annexe SPANC telle que précisée au-dessus.

Le Président
 Thierry DUPUIS





C-2022-077

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 24

Objet : Provisions pour créances douteuses Budget principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.



C-2022-077

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la collectivité est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, etc.), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision.

On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude. Il y a donc lieu dans ce cas de :
 - 1) établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;
 - 2) établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables :

- en 2021 : on va constater le montant du risque d'irrécouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2018 et antérieures est établie par le Trésorier.
- en 2022 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2019 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

C-2022-077

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
< ou égal à N-2	0%
N-3	15%

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock à constituer
2019	1 024.38€	15%	153.66€

La provision pour créances douteuse du montant de 153.66 € sera portée en dépense au compte 6817 du budget général 2022.

Reprise de provisions :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Montant stock constitué	Montant créances au 13/07/2022	Taux de dépréciation	Montant stock actualisé	Montant du stock à reprendre
2018 et antérieurs	12 300.63€	1 845.10€	3 361.98€	15%	504.30	1 340.80€

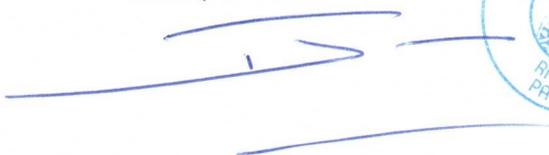
Au vu du montant des créances des exercices 2018 et antérieurs actualisé au 13/07/2022, une reprise de provision pour créances douteuse d'un montant de 1 340.80 € sera portée en recette au compte 7817 du budget 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la constitution de provision pour créances douteuses au budget principal telle que précisée au-dessus.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_078-DE



C-2022-078



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0

- Abstention : 0

- Pour : 24

Objet : Remboursement de personnel - reversement du budget annexe SPANC au budget principal

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 001-200029999-20221117-C_2022_078-DE

C-2022-078

Il convient d'opérer le reversement vers le budget général des coûts de personnel affectés au budget annexe SPANC soit :

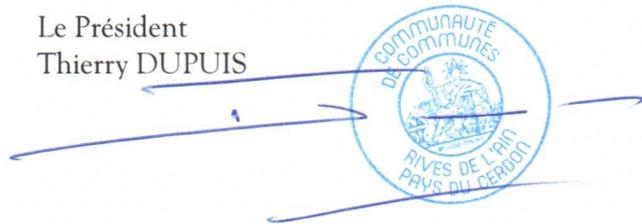
- 42 893 € pour le budget annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le remboursement de personnel du Budget Annexe SPANC sur le Budget Principal pour le montant de 42 893 euros.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-079

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0

- Abstention : 0

- Pour : 24

Objet : Remboursement des frais de personnel mis à disposition de la structure "Le Cocon"

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_079-DE



C-2022-079

Vu la délibération C-2022-065BIS du 29 septembre 2022 portant sur la mise à disposition de personnel de la CCRAPC à l'association « Le Cocon » à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la structure « Le Cocon » pour l'exercice 2022 soit un montant estimé à ce jour à 24500€ (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2022 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le remboursement de personnel mis à disposition de l'association « Le Cocon » sur le budget Principal.

Le Président
Thierry DUPUIS



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0
 - Abstention : 0
 - Pour : 24
-

Objet : Remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP Cerdon-Vallée de l'Ain.

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Cerdon-Vallée de l'Ain » adoptée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 11 mars 2021 ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_080-DE



C-2022-080

Vu la décision D-2021-32 du 13 décembre 2021 de mise à disposition du personnel au GIP ;

Vu la décision D-2022-03 du 17 mars 2022 de mise à disposition de moyens au GIP ;

Vu la décision D-2022-09 du 21 juillet 2022 modifiant l'article 4 de la convention et précisant que la CCRAPC met à disposition le personnel au GIP contre remboursement de la rémunération brute des agents ainsi que des charges patronales afférentes ;

Il convient de délibérer afin de demander le remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP « Cerdon-Vallée de l'Ain » pour l'exercice 2022, soit un montant estimé à ce jour à 130 454 € (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2022 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le remboursement de personnel du Budget Annexe Office de Tourisme sur le Budget Principal.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_081-DE



C-2022-081

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 23

Objet : Tarifs des ALSH : réduction personnel CCRAPC



C-2022-081

Vu la délibération du 6 mai 2021 n° 2021-058 portant sur la validation des tarifs des ALSH et des ateliers ;

Les agents CCRAPC bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs ALSH pour l'accueil de leurs enfants. Cette réduction ne s'applique pas sur le prix du repas. Il n'est techniquement pas possible pour le logiciel d'effectuer cette distinction, celui-ci applique les 50% sur la totalité de la facture.

Pour pallier ce problème, les services doublent le tarif du repas pour les enfants des agents CCRAPC afin que le montant facturé soit exact. Cependant, ce procédé n'a pas été officiellement acté. Aussi, il convient de régulariser la situation.

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de préciser que pour répondre à cette spécificité technique, le prix du repas pour les enfants des agents CCRAPC sera doublé afin que le coût réel à la charge de l'agent soit bien de 100% de la valeur du repas fixé par délibération.

Pour exemple pour 2022 : Prix du repas 4€
 Prix du repas pour les enfants des agents CCRAPC : 8€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,
VALIDE le prix du repas doublé pour les enfants des agents CCRAPC afin que le coût réel à la charge de l'agent soit bien de 100% de la valeur du repas fixée par délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-082

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0

- Abstention : 0

- Pour : 24

Objet : Temps de travail de la collectivité

Pour donner suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il s'avère qu'aucune délibération fixant le temps de travail dans la collectivité n'a pu être retrouvée. Il convient donc de régulariser la situation.



C-2022-082

Pour rappel, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

C-2022-082

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les articles suivants :

- Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Article 2 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée selon deux types de cycle :

- Cycles hebdomadaires : services administratifs, RAM, AEJE,
- Cycles annualisés : services déchèteries, ALSH, etc.

- Article 3 : Autres dispositions

Les autres principes relatifs au temps de travail sont indiqués dans le règlement intérieur de la collectivité.

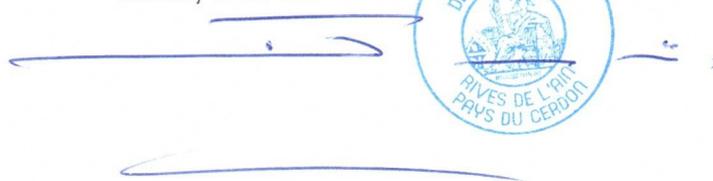
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le temps de travail de la collectivité à 35h par semaine pour l'ensemble des agents,

FIXE deux cycles de travail, hebdomadaire et annualisé, au sein des différents services de la collectivité.

Le Président
Thierry DUPUIS






C-2022-083

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 24

Objet : Transfert de propriété du collège de Poncin au département

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_083-DE



C-2022-083

Les parcelles cadastrées section AC n°240, 242, 244 et 246 et section AD n°218 et 221 correspondant au tènement du collège « Roger Vailland » de Poncin appartiennent à la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon.

Dans le cadre de la mise en œuvre des articles 79 et 84 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant le transfert de propriétés des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement, il convient de régulariser la situation domaniale de ces parcelles auprès du service des affaires foncières et de les transférer au Département.

Le Conseil Communautaire,

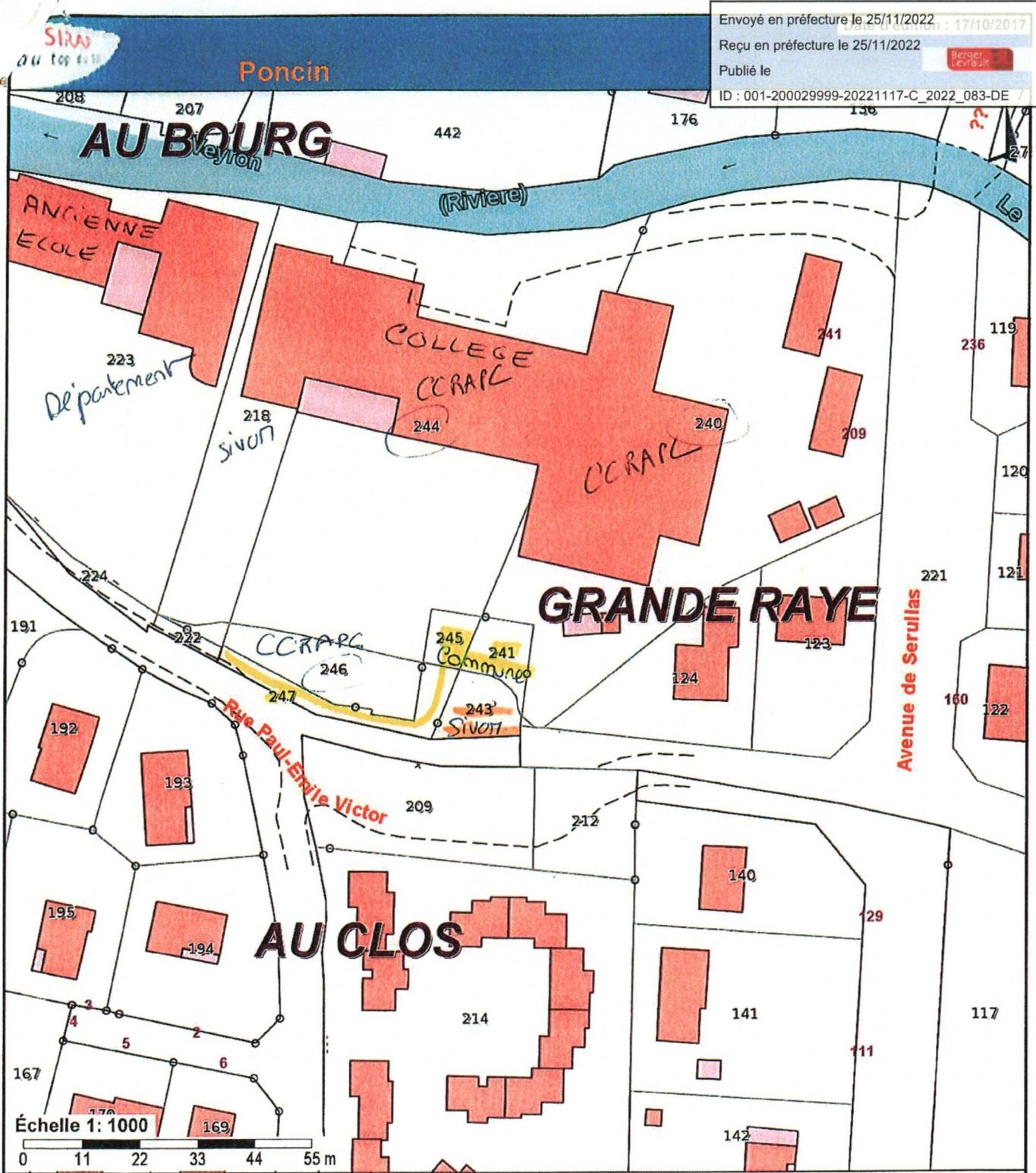
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à titre gratuit au profit du Département des parcelles cadastrées section AC n°240, 242, 244 et 246 et section AD n°218 et 221 pour une surface totale de 10 041 m² correspondant au tènement du collège « Roger Vailland » de Poncin,

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Le Président
Thierry DUPUIS





Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

Construction légère

Sections cadastrales

Section cadastrale

Section cadastrale

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

25/11/2022



ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE



C-2022-084



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0

- Abstention : 0

- Pour : 24

Objet : Validation du rapport d'activités 2021 d'Organom

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE



C-2022-084

Il convient de délibérer pour prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 d'Organom.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la présentation du rapport d'activité 2021 d'Organom qui lui a été faite en cette séance.

Le Président
Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE

Rapport d'activité 2021



organom

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapport d'activité 2021 du Syndicat Organom

Rapport sur le service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

Bersier
Levrault

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE

Sommaire

Présentation du territoire	3
Mot du président	3
Compétences du syndicat	4
Organisation politique	4
Organisation fonctionnelle	6
Organisation budgétaire	7
Les flux de déchets et les ratios	11
Transfert	12
Valorisation	13
Site de La Tienne	17
Site de Vaux	19
Prévention	20
Communication	22



organom

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Site de la Tienne

216 chemin de la Serpoyère
Viriat - CS 60127

01004 Bourg-en-Bresse Cedex

Tél. 04 74 45 14 70

organom@organom.fr

www.organom.fr

De nouvelles perspectives



Après une longue période passée à consolider nos réflexions sur les orientations stratégiques du syndicat, il devenait urgent de mettre en œuvre les investissements nécessaires à la poursuite de l'exploitation du site dans de bonnes conditions. Il était également temps de répondre aux demandes de notre autorité de tutelle.

Pour cela, il a d'abord fallu s'appuyer sur de nouveaux moyens humains et de nouvelles compétences avec l'arrivée de notre responsable projet mais également avec le recrutement de plusieurs agents dont les postes étaient vacants. À cette occasion, une réorganisation des services a pu être mise en œuvre. Par exemple deux agents de pesée ont été recrutés et rattachés au pôle administratif.

Les agents d'exploitation pourront dorénavant se consacrer uniquement à leurs missions sur un site en perpétuel développement. L'équipe, qui devra encore être renforcée, a dorénavant la capacité d'initier le projet de valorisation énergétique et le renouvellement du contrat exploitation de l'usine Ovade tout en assurant la poursuite des missions d'exploitation au quotidien.

La nouvelle équipe projet chaufferie, plus structurée, totalement partenariale a complètement remis à plat le dossier afin de repartir sur des bases solides. Depuis l'été 2021 c'est à marche forcée que tous les éléments du dossier sont vérifiés approfondis, réorientés, fiabilisés. C'est à ces conditions, et grâce à cette mobilisation de tous que nous pourrons mettre en œuvre ce projet de chaufferie très complexe mais vertueux en termes de valorisation et important pour le territoire. D'importants travaux de remise à niveau et de réorganisation du site sont maintenant lancés pour un montant de 14 millions d'euros en 4 ans. Ils permettront au site de la Tienne d'atteindre un niveau de sécurité environnementale maximal tout en simplifiant la gestion au quotidien par les agents.

Les relations avec les collectivités adhérentes d'Organom, en raison des épisodes sanitaires, n'ont pas pu trouver jusqu'alors le développement vers plus de fluidité que nous avions souhaité. L'animation autour de la prévention a toutefois permis à ORGANOM de maintenir ce lien de catalyseur. La recherche de solutions de valorisation avec les acteurs locaux (btp, chambre consulaires, recycleurs) a, du fait de son intérêt pour tous, connu un réel succès. Les encombrants de déchetteries, préoccupation forte des collectivités, ont fait l'objet d'une étude territoriale

soutenue par le Conseil Départemental. Ses conclusions devraient donner quelques perspectives aux collectivités concernées. En terme de sécurité, sans attendre les améliorations sur le site, de nombreuses actions ont été mises en place allant vers plus de contrôles, plus de formation, plus de sécurité pour les agents.

La création du fil info riverains nous a permis d'améliorer la diffusion d'informations auprès de ceux qui subissent les désagréments olfactifs consécutifs à la nature de nos activités. C'est l'occasion d'expliquer, de manière directe et privilégiée et plusieurs fois par an, les mesures qui sont prises et les moyens qui sont alloués afin de limiter les nuisances autant qu'il est possible de le faire.

Toutes ces orientations doivent, dans un futur très proche, donner des perspectives nouvelles aux collectivités adhérentes d'Organom afin que leur syndicat puisse leur proposer d'assurer le traitement des ordures ménagères et assimilés dans toute son étendue, dans toute son efficacité et pour un coût le plus maîtrisé possible.

Yves CRISTIN,
Président d'ORGANOM



Présentation du territoire

En 2021, Organom est composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération.

Ces 9 établissements de coopération intercommunale (EPCI) représentent 193 communes et 342 023 habitants (population municipale, INSEE, décembre 2021). Le périmètre du Syndicat correspond au secteur centre-sud du département de l'Ain.

(voir la carte ci-contre)

Compétences du Syndicat

Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Organom développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

Le Syndicat dispose de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire :

3 quais de transfert pour les ordures ménagères, situés sur les communes du Plantay (site de Vaux, exploité en régie), La Boisse (exploité en régie) et Sainte-Julie (propriété de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et exploité par celle-ci) ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE



Sur le site de La Tienne à Viriat :

- **une plateforme de compostage** de déchets végétaux et de broyage de bois, exploitée en régie
- **une plateforme de transit** avant valorisation (PVC et plâtre), exploitée en régie
- **une installation de tri-méthanisation-compostage**, OVADE, dont l'exploitation est confiée à TIRU (Paprec Energies)
- **une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDnD)** exploitée en régie, avec gestion des effluents liquides (bassins de lagunage) et gazeux (valorisation énergétique du biogaz confiée à Total Energies)
- **une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)**, exploitée en régie

Organisation politique

Yves CRISTIN a été réélu Président d'Organom pour 6 ans par le Comité syndical, le 17 septembre 2020. Le bureau exécutif est composé de 9 membres : le Président et 8 Vice-Présidents.



André MOINGEON
1^{er} Vice-Président délégué
à l'usine OVADE



Bernard PERRET
2^e Vice-Président
délégué aux finances



Gérard BRANCHY
3^e Vice-Président
délégué à l'animation
des territoires



Hélène BROUSSE
8^e Vice-Présidente
déléguée aux marchés et aux affaires
administratives



Yves CRISTIN
Président



Jean-Luc ROUX
4^e Vice-Président délégué
à l'environnement et aux sites



Audrey CHEVALIER
7^e Vice-Présidente
déléguée à la prévention et la
réduction des déchets



Josiane BOUVIER
6^e Vice-Présidente déléguée
à la communication



Andrée RACCURT
5^e Vice-Présidente
déléguée aux projets

Le Comité syndical est composé de 37 délégués titulaires et de 37 suppléants, issus des 9 EPCI membres.



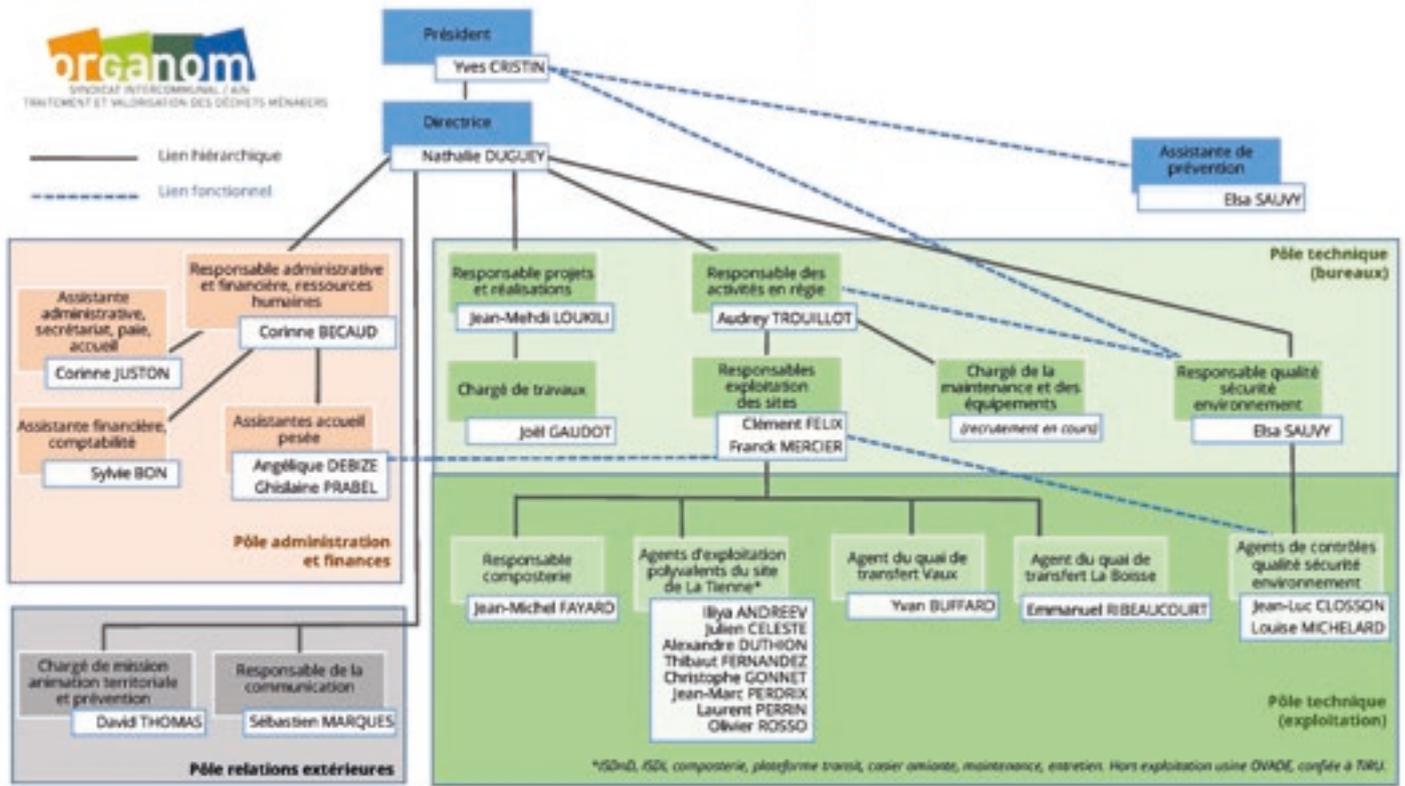
EPCI	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Bernard PERRET Benjamin RAQUIN Jean-Luc ROUX Jean-Marc THEVENET	Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Jacques SALLET Marc BAVOUX Christelle BERARDAN Michel BRUNET Alexa CORTINOVIS Emmanuelle MERLE Serge GUERIN Patrick LEVET Jordan GIRERD
	Gilbert BOUCHON Hélène BROUSSE Bernard GUERS Elisabeth LAROCHE André MOINGEON Max ORSET Frédéric TOSEL Paul VERNAY	Pascal BONETTI Frédéric BARDOT Béatrice DALMAZ Christian LIMOUSIN Jean PEYSSON Pascal PAIN Antoine MARINO-MORABITO Jean-Marc RIGAUD
	Gérard BRANCHY Audrey CHEVALIER Jean-François JANNET Sonia PERI	Christophe MONIER Martine MOREL-PIRON Philippe PAILLASSON Michel JACQUARD
	Alain AUBOEUF	Laurent COMTET
	Josiane BOUVIER Claude CHARTON Jean-Yves GIRARD	Marion MELIS Elodie BRELOT Jean-Luc DESVIGNES
	Jean-Philippe FAVROT Philippe GUILLOT-VIGNOT Andrée RACCURT	Laurent SOILEUX Patrick BOUVIER Nathalie MONDY
	Jean-Jacques BESSON Philippe PLENARD	Daniel GRAS Emily UNIA
	Frédéric MONGHAL Antoine BAUTAIN	Jean-Michel BOULME Alain SICARD
	Guy DUPUIT	Jacques PALLOT

à partir du 25/11/21



Organisation fonctionnelle

Au 31 décembre 2021, le syndicat compte 27 agents



Organisation Budgétaires

Contribution des EPCI



Ne sont pas soumis à la TGAP les déchets suivants :

Inertes : 37,7 € HT / tonne jusqu'au 31/03 puis 12 € HT / tonne

Plâtre : 112 € HT / tonne

PVC : 92,6 € HT / tonne

Amiante ciment : 148,7 € HT / tonne

Déchets verts : 42,7 € HT / tonne

Bois non traités : 36,7 € HT / tonne

Principaux tarifs des autres déchets accueillis :

- **137 ou 154,8 €** / tonne de déchets d'activité économique (DAE)
- **137,8** / tonne Encombrant

*Ces tarifs ainsi que la contribution à la tonne pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) incluent la part de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée par l'État qui s'élève à 37 € par tonne en 2021. En outre, l'arrêté du 28 décembre 2017 introduit un système de TGAP variable pour certains déchets comme les DAE.

Comptes administratifs 2021

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses (a)	15 757 907,52 €	Dépenses (a)	4 278 863,71 €
Recettes (b)	18 902 904,39 €	Recettes (b)	7 264 020,57 €
Excédent fonctionnement 2020 reporté (c)	3 832 147,61 €	Déficit d'investissement 2020 reporté (c)	- 3 004 358,83 €
Résultat de clôture 2021 (b-a+c)	6 977 144,48 €	Résultat de clôture 2021 (b-a+c)	- 19 201,97 €
Total des sections		6 957 942,51 €	

La plateforme de valorisation du biogaz de l'installation de stockage a généré une recette de

87 484 €
en 2021

Résultats de clôture
(Fonctionnement + Investissement)

6 768 782 €

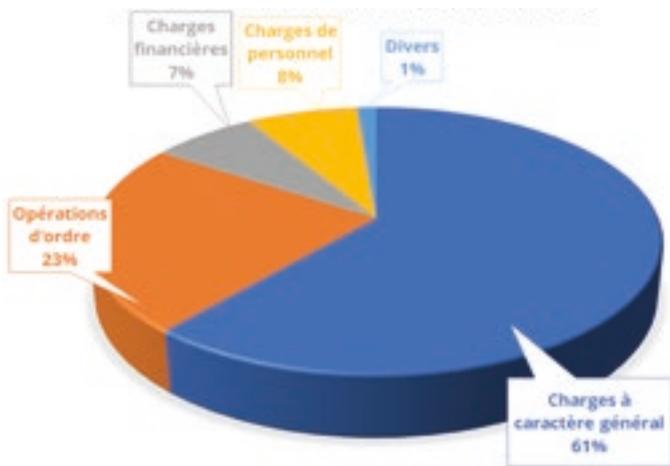
Principales prestations rémunérées à des entreprises en 2021

Type	Activité	Montant HT
Investissement	ISDnD	641 862 €
Fonctionnement	Transport de déchets	379 419 €
	Valorisation de déchets	4 752 502 €
	Travaux divers, entretien et maintenance	905 016 €
	Analyses diverses	89 983 €
Total		6 768 782 €

6 768 782 €

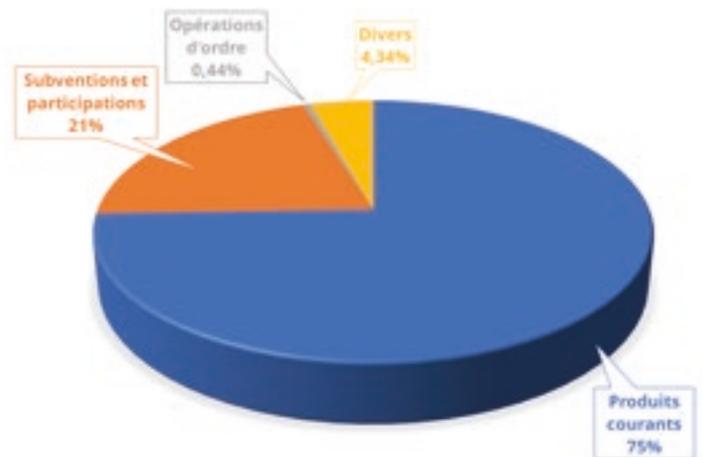
Synthèse de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement



Montant total : 15 757 907,52€

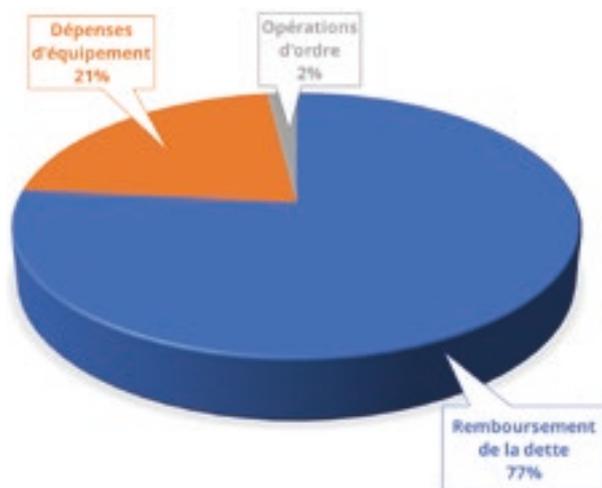
Recettes de fonctionnement



Montant total : 18 902 904,39€

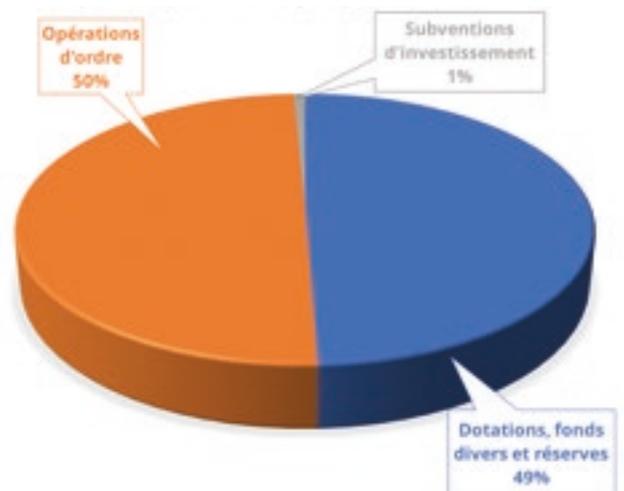
Synthèse Investissements

Dépenses d'investissement



Montant total : 4 278 863,71€

Recettes d'investissement

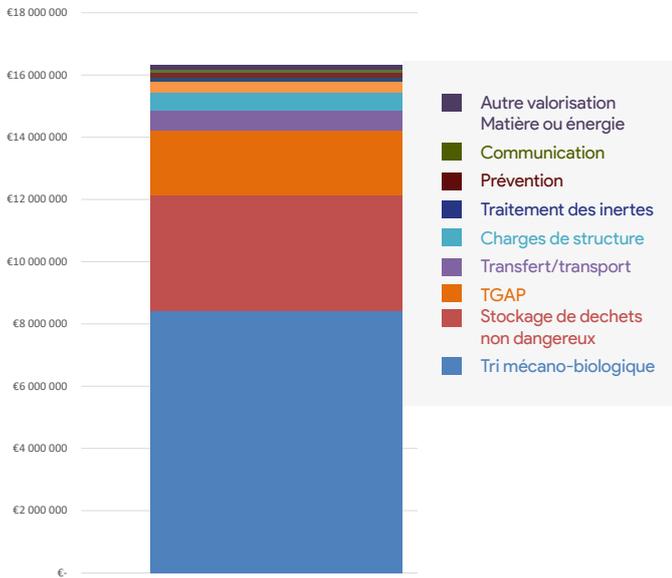


Montant total : 7 264 020,57€

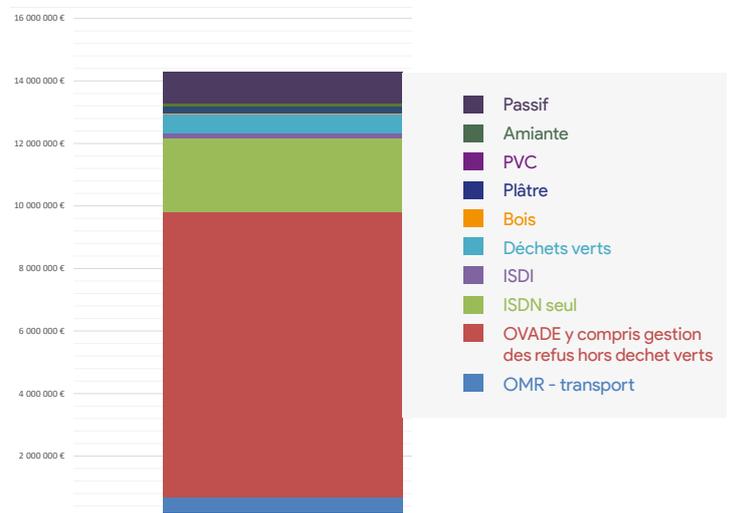


Approche Compta coûts du fonctionnement

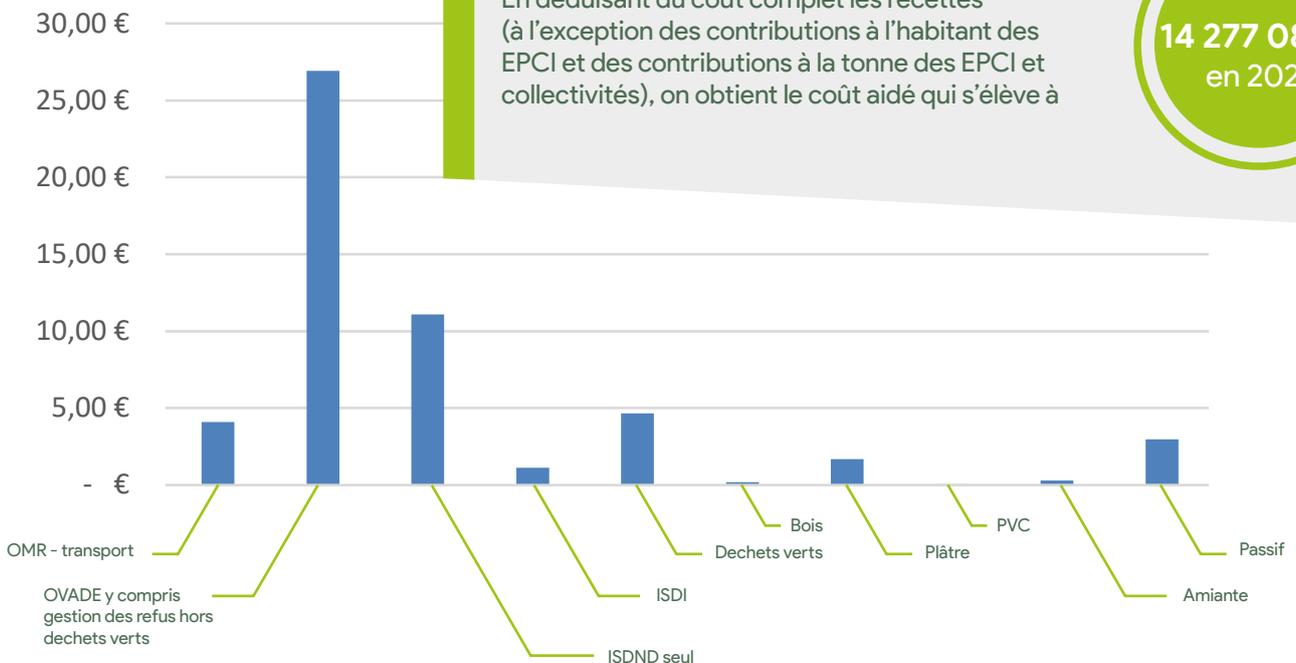
Coût complet et aidé en 2021



Coût complet en €
(type de charges)



Coût aidé en €
(type de déchets)

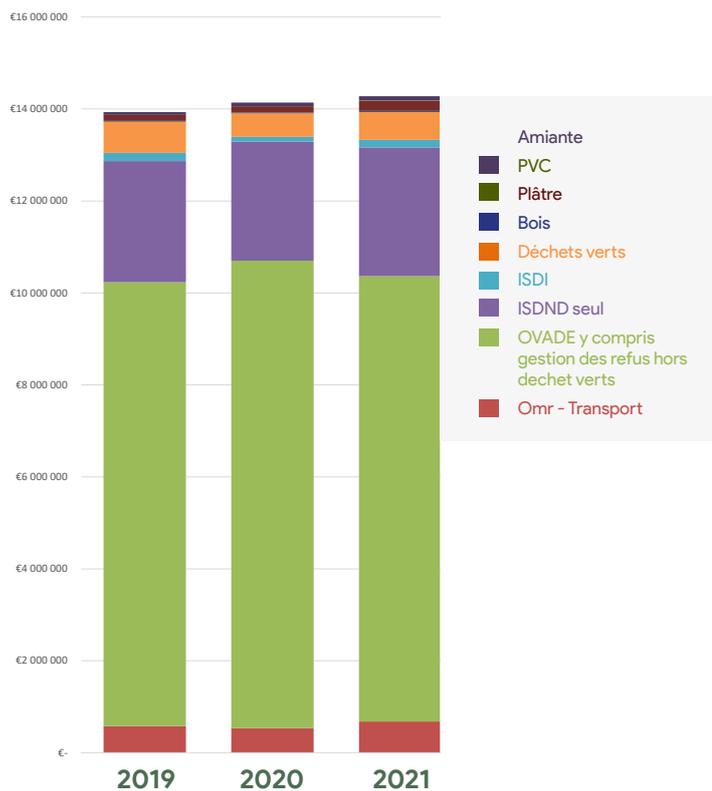


Coût aidé moyen / habitant couvert en €

En déduisant du coût complet les recettes (à l'exception des contributions à l'habitant des EPCI et des contributions à la tonne des EPCI et collectivités), on obtient le coût aidé qui s'élève à

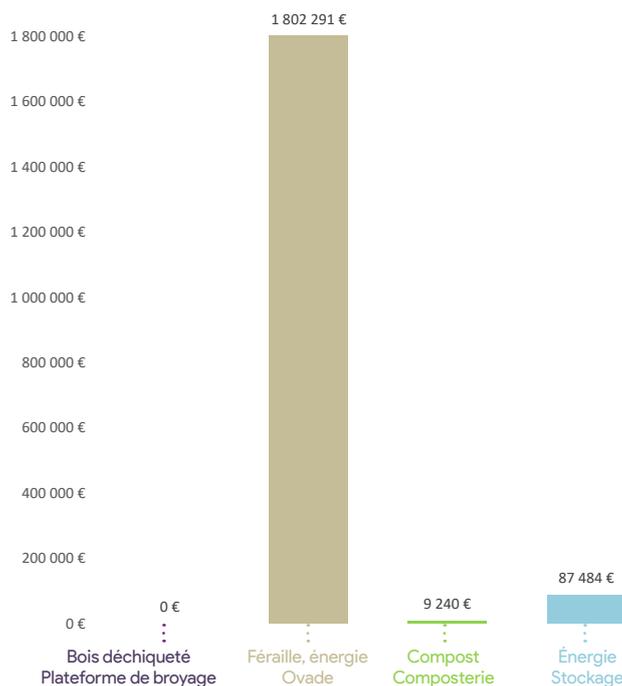
14 277 086 €
en 2021

Coût aidé pour le traitement des déchets apportés par les EPCI



Coût aidé par poste en € (inclus passif enfouissement)

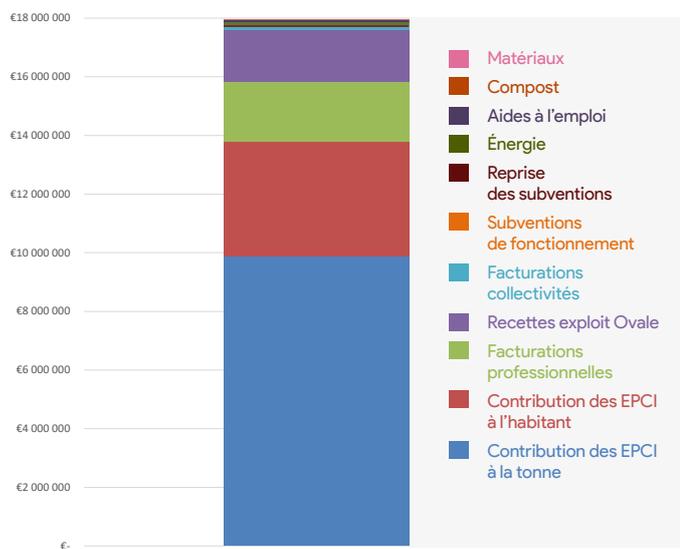
Total revenue matériaux ou énergies



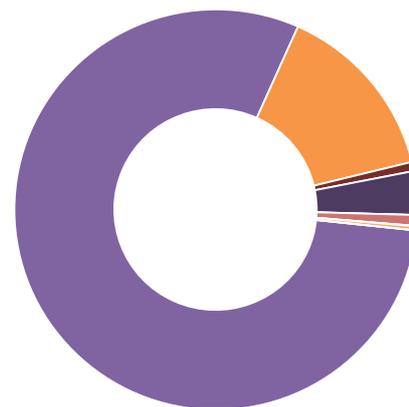
Recette perçues au titre de la valorisation des déchets (matériaux, électricité, chaleur)

Le montant total de ces reventes s'élève à **1 899 015 €**

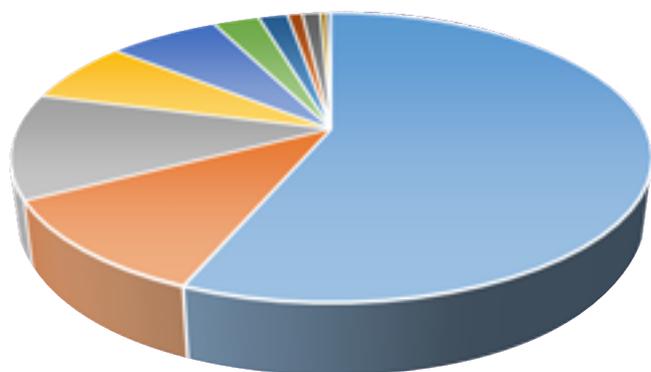
Financement du syndicat (contributions et recettes diverses)



Recettes en €



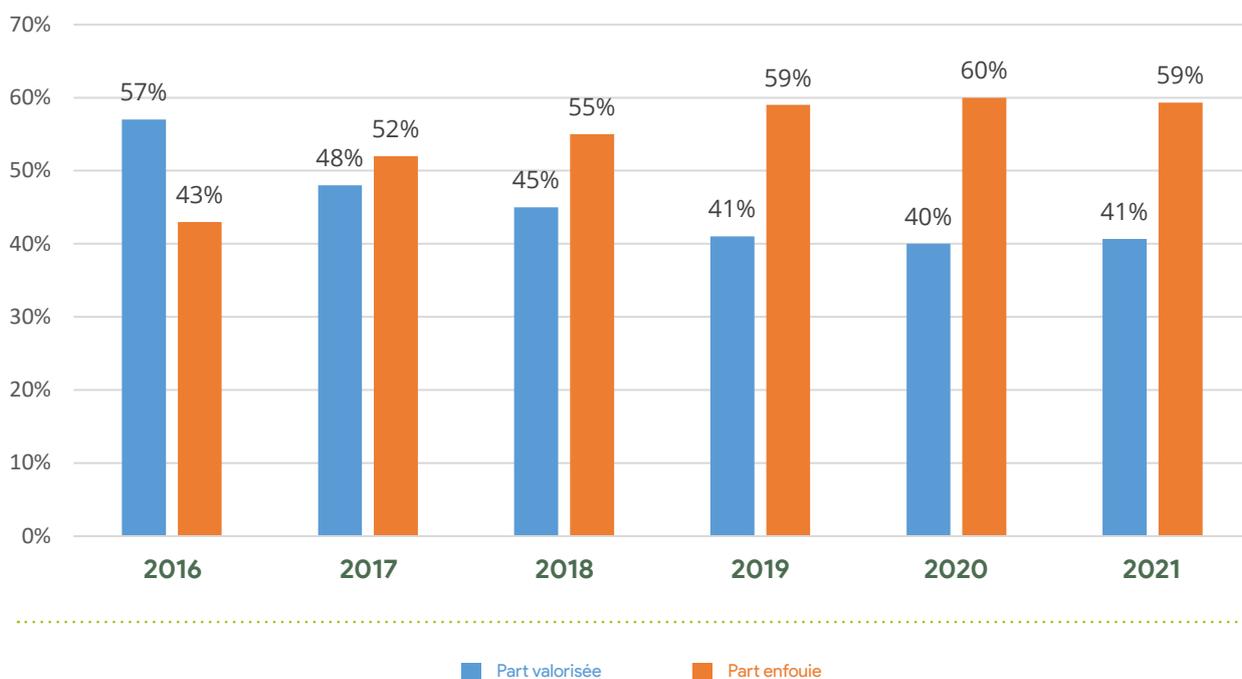
Contribution des collectivités adhérentes
Le montant total de ces contributions s'élève à **13 787 592 €**



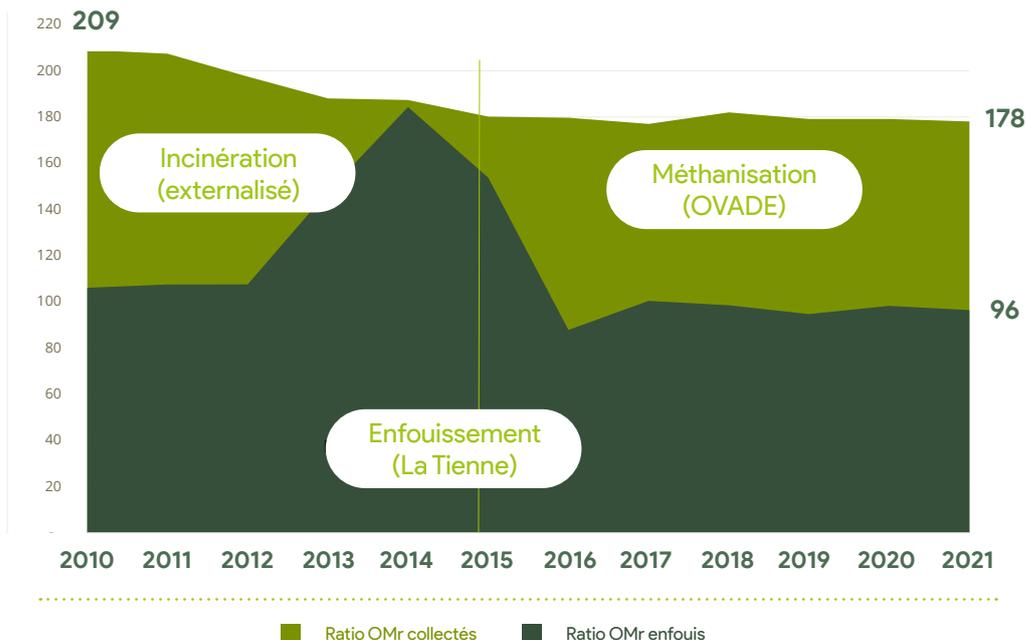
Tonnage accueillis sur le site de la Tienne en 2021

- 59 305 tonnes**
Ordures ménagères résiduelles
- 11 556 tonnes**
Encombrants
- 12 408 tonnes**
Déchets compostables
- 7 293 tonnes**
Déchets d'activité économique
- 7 125 tonnes**
Inertes
- 2 994 tonnes**
Refus de tri
- 1 878 tonnes**
OMR assimilés
- 947 tonnes**
Biodéchets
- 1 158 tonnes**
Plâtre
- 404 tonnes**
Amiante
- 245 tonnes**
Palettes bois
- 58 tonnes**
PVC

Part des déchets valorisés (hors inertes)



Ordures ménagères par habitant



En 2021, chaque habitant du territoire a produit en moyenne 178 kilos d'ordures ménagères résiduelles (Omr). Cela représente une baisse de 14.8% par rapport à 2010. Jusqu'en 2013, une partie des ordures ménagères résiduelles était externalisée par traitement en incinération, afin de préserver les capacités de stockage du site de La Tienne. Depuis sa mise en service en 2016, l'usine OVADE reçoit l'intégralité des Omr produites sur le territoire d'Organom : après une étape de tri, la matière organique est valorisée (méthanisation et compostage) et les refus sont enfouis sur le site de La Tienne.

Transfert

Le transit des ordures ménagères des trois quais de transfert vers l'installation de traitement :

Quai de transfert	Territoires concernés	Tonnages 2021
Vaux	CC de La Dombes	4850
La Boisse	CC de Miribel et du Plateau CC de la Côtière à Montluel	9899
Sainte-Julie	CC de la Plaine de l'Ain	13918
Total		28667



Valorisation

Valorisation matière

Plâtre

Les déchets de plâtre transitent sur la plateforme du site de La Tienne puis sont acheminés vers un prestataire qui se charge de préparer ce matériau afin de l'incorporer au processus de fabrication du plâtre. 1 701 tonnes ont été expédiées en 2021.

Ce marché comprend un coût de traitement à la tonne de 73,5€ HT (hors coût de rechargement sur le site de La Tienne effectué en régie).

Le coût du transport s'élève à 17,74€ HT par tonne.

Provenance	Tonnages	Total
EPCI	1 043	1 158
Autres	115	



PVC

58 tonnes de PVC ont été recueillies sur le site de La Tienne :

elles sont stockées sur la plateforme de transit jusqu'à atteindre un volume

suffisant pour pouvoir être transportées vers une entreprise spécialisée dans le recyclage de ce matériau. **94 tonnes de PVC ont ainsi été expédiées en 2021.**

Provenance	Tonnages	Total
EPCI	49	58
Autres	9	

Valorisation énergétique : Bois

Les emballages bois de classe A apportés sur la plateforme de compostage sont broyés et servent de

combustibles à une chaufferie bois. 245 tonnes ont ainsi été accueillies en 2021 et 248 tonnes ont été vendues.

Provenance	Tonnages	Total
EPCI	0	245
Autres	245	



Les déchets végétaux réceptionnés sont triés puis broyés pour entamer le processus de fermentation naturelle. Les andains sont retournés régulièrement pour accélérer la décomposition.

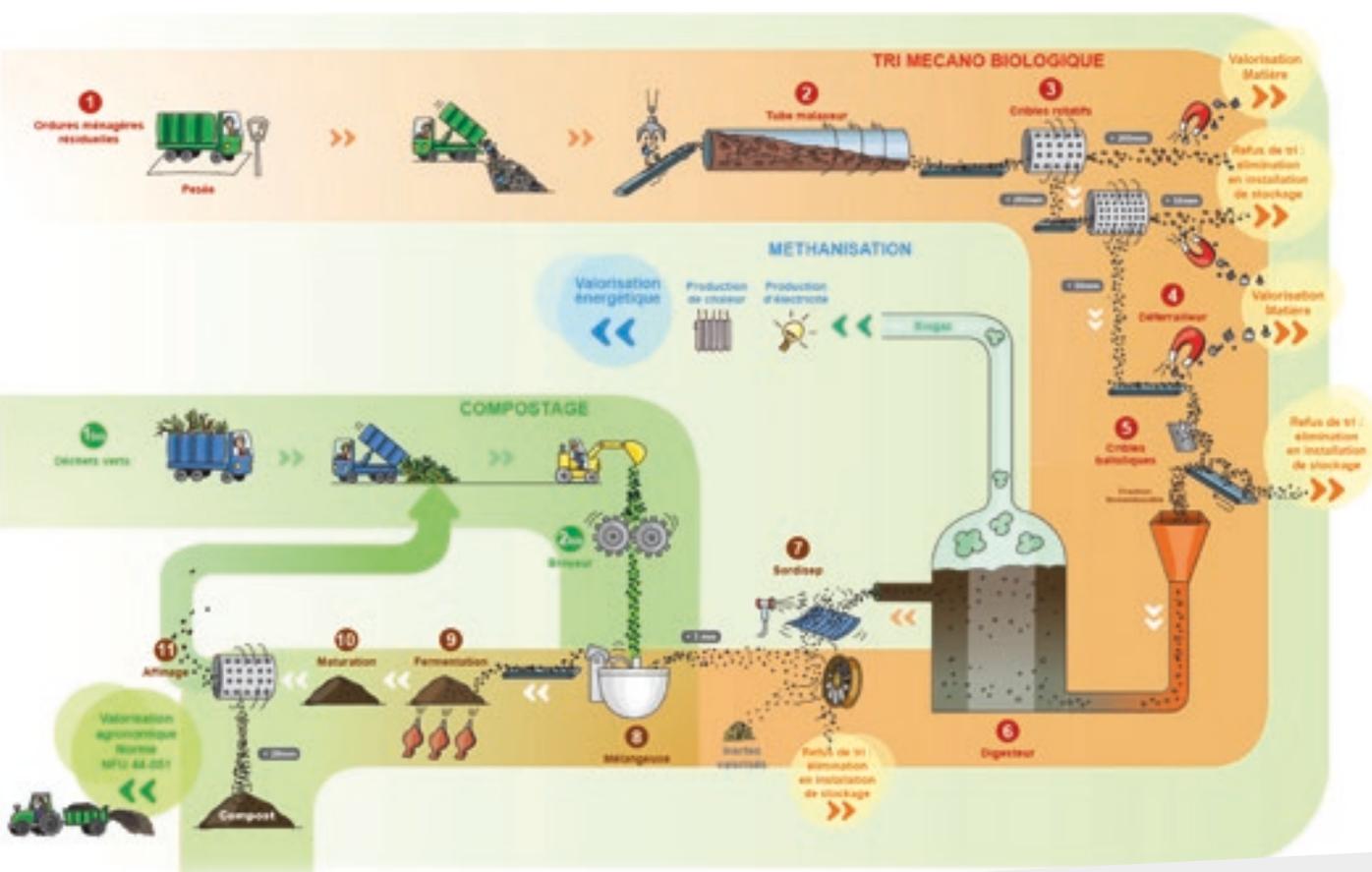
Huit à dix mois plus tard, après la phase de maturation, le compost criblé à l'aide de tamis est prêt pour la vente. Ce procédé de compostage permet d'obtenir un compost de qualité (norme NFU 44-051).

Le compost ainsi produit est vendu aux agriculteurs locaux : il est proposé en maille de 10 ou 30 mm. 1 959 tonnes de compost produit à partir de ces matières ont été vendues en 2021.

Type	Provenance	Tonnages	Total
Déchets végétaux	EPCI	5135	6448 *
Déchets végétaux	Autres	1313	

*56 tonnes de déchets verts réceptionnés à la composterie ont été transférés vers l'usine OVADE

Valorisation énergétique et organique : OVADE, usine de tri-méthanisation-compostage



© Tiru - Lucie Jeantils

Entrée

L'usine OVADE a réceptionné et traité 58 650 tonnes d'ordures ménagères, **947 tonnes** de déchets industriels organiques et **5 960 tonnes** de déchets verts pendant l'année 2021.

Sortie

En 2021, les refus d'OVADE enfouis dans le casier de classe 2 représentaient plus de 30 000 tonnes. Le taux de diversion matière s'élevait ainsi à 50,8 %.

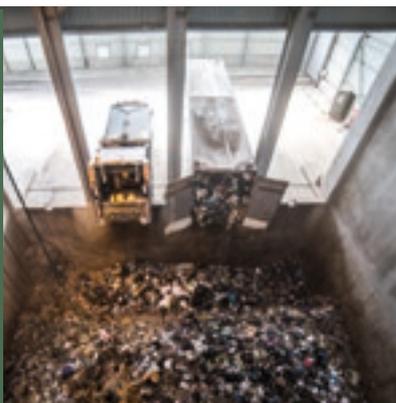
En 2021, 800 tonnes de ferrailles ont été valorisées et 14 056 tonnes de compost ont été produites. Dans le même temps, 13 885 tonnes de compost, conformes à la norme NFU 44-051, ont été vendues et épandues sur les terres agricoles.

En outre, OVADE a produit 10 657 087 kWh d'électricité injectés sur le réseau Enedis, ce qui correspond à la consommation annuelle de 3 915 foyers*.

produit sortant		tonnages 2021	30 900,4
Refus Bas PCI			
Refus Haut PCI	22 326		
Inertes	1 069		
Encombrants	181,4		
Ferrailles	800		14 856
Compost	14 056		
TOTAL		45 756,4	

L'usine a également besoin d'électricité pour fonctionner, celle-ci représente 60% de la production. OVADE produit donc plus d'électricité qu'elle n'en a besoin.

*consommation électrique, hors chauffage et chauffe-eau - chiffres ADEME 2011



Non-conformités

Entre 2017 et 2021, 251 non-conformités ont été détectées dont 154 en 2021.

Les déchets non-conformes que l'on retrouve le plus fréquemment sont les déchets d'activité économique (DAE), les déchets plastique, les encombrants mais aussi les conteneurs poubelle.

Ces non-conformités concernent seulement les « indésirables » visibles et volumineux détectés

par le pontier et extraits de la fosse de réception de l'usine à l'aide d'un grappin. D'autres déchets « indésirables » sont aussi visibles dans la fosse sans que l'on puisse les saisir avec le grappin.

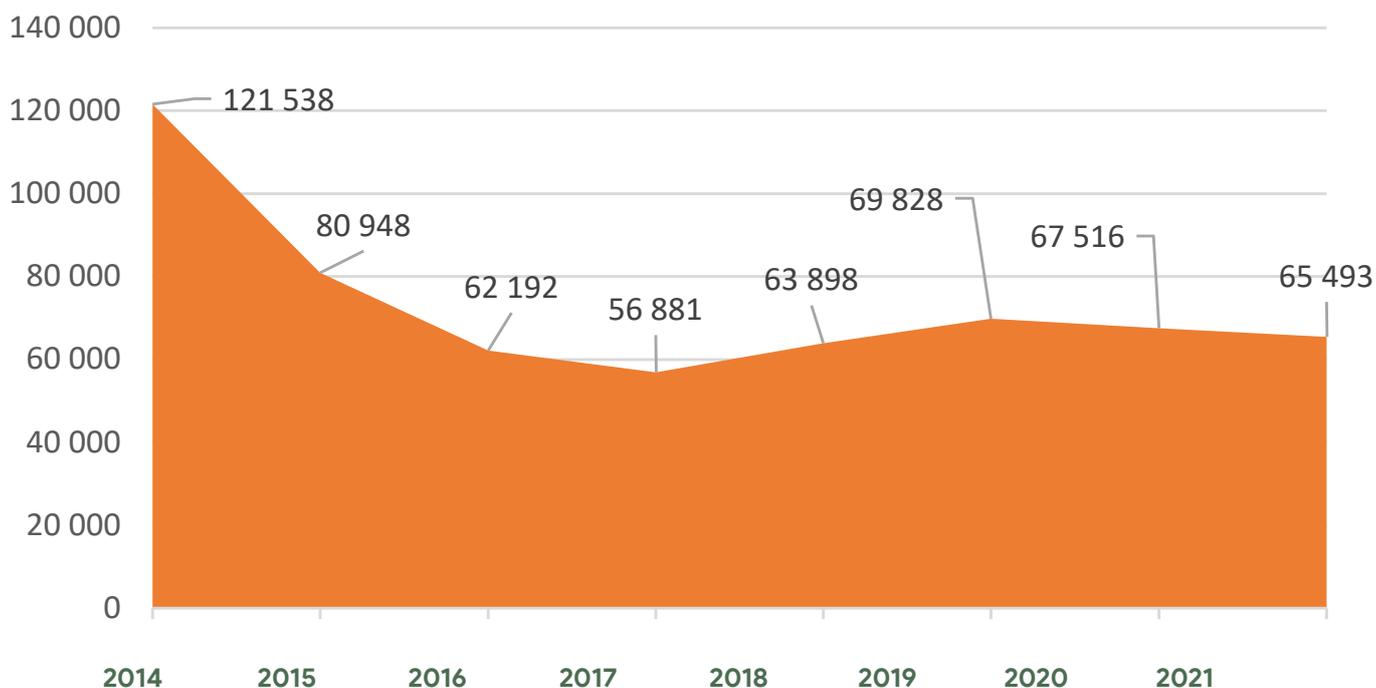
Ils sont alors introduits dans le processus de l'usine mais seront récupérés grâce au système de tri en amont du digesteur et finiront dans les bennes de refus.

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de non-conformités	14	24	34	25	154	251
Nombre de conformités	6 764	6 954	7 354	7 329	5 729	34 130
Nombre de camions ayant déchargé sur OVADE	6 778	6 978	7 388	7 354	5 883	34 381
Taux de non-conformités	0,207%	0,344%	0,460%	0,340%	2,618%	0,730%
Déchets	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Arbre	0	0	0	1	0	1
Bouteilles de gaz	0	0	0	0	1	1
Container poubelle	2	0	2	4	17	25
Déchets verts	0	0	0	0	2	2
DIB/DAE	2	18	14	9	47	90
Encombrants	0	2	0	1	17	20
Matelas	1	1	3	2	15	22
Métal	1	0	0	1	0	2
Palettes	0	0	0	1	0	1
Plastiques	7	2	14	4	37	64
Pneus	0	0	0	0	2	2
Produits chimiques	1	0	0	0	6	7
Produits infectieux	0	1	1	0	7	9
Terre	0	0	0	2	0	2
Tri sélectif	0	0	0	0	3	3
TOTAL	14	24	34	25	154	251

Stockage

Outre l'apport des ordures ménagères collectées par les intercommunalités membres d'Organom, le syndicat a validé 198 certificats d'acceptation préalable (CAP), document nécessaire pour tout dépôt de déchets par des collectivités, professionnels ou transporteurs.

La capacité annuelle maximum de l'ISDnD (installation de stockage de déchets non dangereux) est fixée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 à 60 000 tonnes de déchets enfouis depuis la mise en service de l'usine OVADE. Celle de l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes) est fixée à 11 700 tonnes annuelles.



Évolution du stockage à la tienne (en tonne)

Type de déchet	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères	2 309	2 747	2 676	2 317	3 104
Ordures ménagères - refus de l'unité OVADE	28 871	29 301	30 003	31 225	30 901
OMR assimilés	2 314	2 454	2 693	1 695	1 878
Déchets non dangereux en mélange (DND)	7 983	10 887	11 418	10 896	7 293
Refus issus des centres de tri	503	2 554	6 758	2 297	2 994
Encombrants ou monstres (EPCI)	8 888	9 654	10 575	11 418	11 556
Refus plateforme de compostage	/	/	/	254	
Sous total ISDnD hors matériaux de couverture	50 868	57 597	64 123	60 179*	57 726
Déblais et gravats (inertes) - Matériau de couverture	/	3 000	657	4 256	5 224
Sous total ISDnD	51 504	60 597	64 780	64 435	62 950
Déblais et gravats (inertes) - Casier ISDI	5 028	2 867	4 735	2 586	1 901
Amiante - Casier amiante	349	434	313	495	404
TOTAL stockage La Tienne	56 881	63 898	69 828	67 516	65 255

*Des dérogations sont accordées pour certains apports, comme le dépannage des collectivités voisines. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans le cadre de l'autorisation annuelle fixée à 60 000 tonnes.

Site de la Tienne

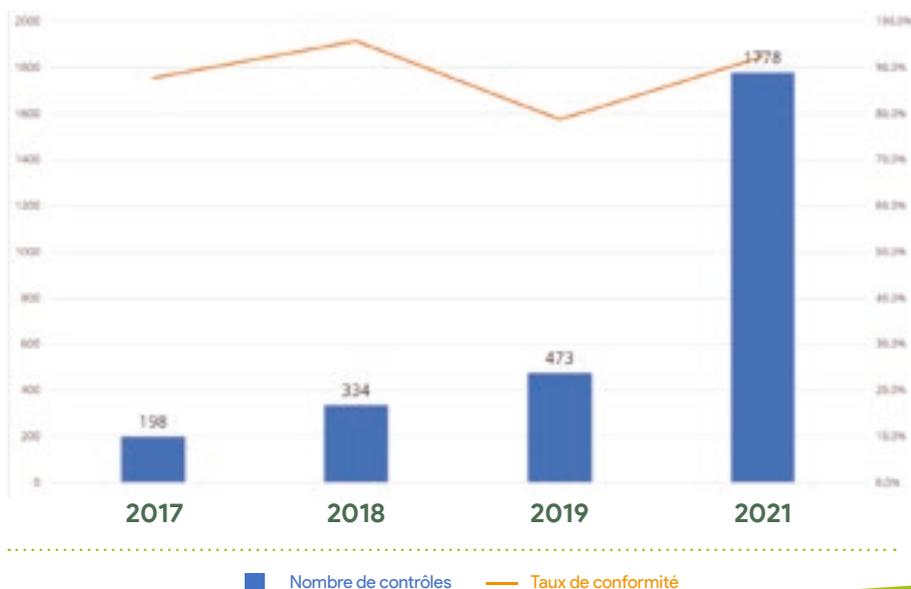
Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE



Contrôle des déchets entrants

Le nombre de contrôles a fortement augmenté en 2021 grâce au recrutement d'un second agent de contrôles.

Contrôles des apports de déchets sur le site de la tienne

Gestion du biogaz

L'installation de valorisation du biogaz issu des casiers d'enfouissement de déchets est composée de 3 moteurs à combustion d'une puissance électrique instantanée de 1 390 kW (respectivement 800, 400 et 190 kW).

En 2021, les moteurs ont produit 6 697 MWh électriques, ce qui représente une hausse de 35% par rapport à 2020.

Cela s'explique par une augmentation du biogaz disponible, que l'on peut attribuer à plusieurs facteurs :

- ouverture d'un nouveau casier ;
- installations de nouveaux drains de captage du biogaz et réglages plus fréquents

	Volume de gaz valorisé par les 3 moteurs (Nm3)	Volume de gaz torché (Nm3)	Taux de valorisation annuel	Production électrique (kWh)
2021	4 741 377	104 861	98%	6 696 843

	Torchère MT500		Torchère BG2000	
	Volume de gaz torché (Nm3)	Nb d'heures de fonctionnement	Volume de gaz torché (Nm3)	Nd d'heures de fonctionnement
2021	0	0	104 861	184



Analyse des effluents

Lixiviats

Des analyses réglementaires trimestrielles sont réalisées sur les lixiviats. Celles-ci montrent un dépassement des valeurs limites en matières en suspension, matières organiques (DCO, DBO5, COT et azote), métaux (dépassements ponctuels), composés organiques halogénés (dépassements ponctuels) et de l'indice phénol.

Eaux pluviales

Des analyses réglementaires trimestrielles sont réalisées sur les 5 bassins d'eaux pluviales. Celles-ci montrent un dépassement ponctuel des valeurs en pH, DCO, DBO5, matières en suspension et phosphore. Le bassin 2, sujet à des dépassements de matières en suspension, matières organiques et métaux contenus dans les dépôts en fond de casier, a été curé au 3ème trimestre : les analyses sont conformes depuis. Le reste des analyses est conforme tout au long de l'année.

Eaux souterraines

Des analyses réglementaires trimestrielles sont réalisées sur les eaux souterraines, en amont, au droit et en aval du site (11 échantillons). On observe un dépassement des valeurs de références pour les métaux ainsi que le COT.

Les eaux souterraines restent majoritairement inférieures à la limite de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau (il n'y a pas de valeurs limites imposées par la réglementation pour les eaux souterraines).

Bilan hydrique

Le lixiviat provient à la fois de l'humidité intrinsèque des déchets enfouis et de la pluie qui s'infiltre dans les casiers de stockage - la couverture des casiers permet ainsi de limiter la formation des lixiviats. Le volume total de lixiviats produits sur le site de La Tienne en 2021 s'élève à 123 379 m³, pour une pluviométrie annuelle de 1 303 mm.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE



Principaux travaux menés en 2021

Janvier : aménagement d'un nouveau quai

Afin de garantir la poursuite de l'exploitation du casier 3 de l'extension, des travaux de construction d'un nouveau quai de déchargement ont débuté le 11 janvier 2021.

Ce quai a permis de recevoir les apports de déchets jusqu'à la fin de l'exploitation du casier 3, en juin.

Juin : ouverture du casier 4

Après trois années d'exploitation, le casier 3 a totalement été rempli en juin 2021 et les travaux de couverture ont pu être entrepris.

En parallèle, l'inspecteur des installations classées est venu examiner le casier 4 avant d'autoriser le Syndicat à l'exploiter. Depuis le 28 juin, les apporteurs sont ainsi dirigés vers ce nouveau casier, composé de 2 alvéoles.



Décembre : réaménagement du quai de déchargement

Le 1^{er} quai de déchargement du casier 4 devenant inutilisable en raison de la montée du niveau des déchets, Organom a entrepris à partir du 6 décembre des travaux pour réaménager l'ancien quai de déchargement du casier 3, situé en hauteur.

Pour cela, il a fallu construire une rampe entre le nouveau quai et le casier 4 et déplacer une partie des déchets (plus de 6 000 m³) pour libérer de l'espace dans le casier 3. La réouverture de cet ancien casier s'est faite par étapes pour limiter les odeurs.

Site de Vaux

Outre le quai de transfert des ordures ménagères, Organom gère l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (fermée en 2009) située sur la commune du Plantay.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE

Berser
Levrault

Traitement des effluents

Organom a repris en 2017 l'exploitation de la station Roseaulix, qui utilise la technique des filtres plantés de roseaux.

La Station Roseaulix à Vaux

Analyse des effluents

Lixiviats

Les analyses trimestrielles des lixiviats montrent un seul dépassement en carbone organique total. Le reste des paramètres est conforme.

Eaux pluviales

Les analyses trimestrielles montrent un dépassement en pH, matières en suspension ainsi qu'en substances carbonées et métaux pour l'un des 2 bassins.

Eaux souterraines

Les analyses semestrielles sur 4 échantillons montrent un dépassement des valeurs limites en matières carbonées et azotées ainsi qu'en métaux. Les autres paramètres restent conformes aux limites de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau.



Un cycle d'ateliers avec les acteurs du BTP

La réglementation sur la gestion des déchets du BTP se renforce et de nombreux changements sont à prévoir dans les pratiques professionnelles : loi AGEC, tri 7 flux, traçabilité, diagnostic « Produit, Matériaux, Déchets »

C'est autour de ces questions d'actualité qu'un cycle de 4 ateliers a été organisé fin 2021 sur le territoire d'Organom,

en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie ainsi que les syndicats professionnels CAPEB et FBTP de l'Ain. 27 participants représentant 24 structures (donneurs d'ordre, concepteurs, entreprises et artisans, déconstructeurs, recycleurs) ont participé à ces ateliers animés par Dominique Firinga (Decodex) et Philippe Garcin (In Hominé).



Au programme :

Analyse de la chaîne de valeur du projet à la fin de vie

(le 21/09, au siège de Bourg Habitat)

Jeu de la fresque du climat adapté au BTP

(le 5/10, au siège de la CMA)

Identifier des pistes d'actions en distinguant le TP et le bâtiment

(le 19/10, dans l'entreprise Donetti pour le bâtiment au dépôt Fontenat pour les TP)

Elaborer des projets ensemble

(le 23/11, au siège de la FBTP de l'Ain)



Un espace de réemploi au camping

Afin de donner une seconde vie aux objets dont les campeurs se débarrassent après leur séjour, Organom a développé la « baraque anti-gaspi » en s'inspirant des campings de Vendée à l'instar du syndicat Trivalis.

La réalisation et l'installation du prototype au camping l'Éscapade à Priay a été menée en partenariat avec l'atelier FICA et la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon. Celle-ci s'est ensuite appuyée sur la notice de montage pour la fabrication (en matériaux de récupération) par son atelier chantier d'insertion et l'implantation au camping l'Oiselon à Pont d'Ain.

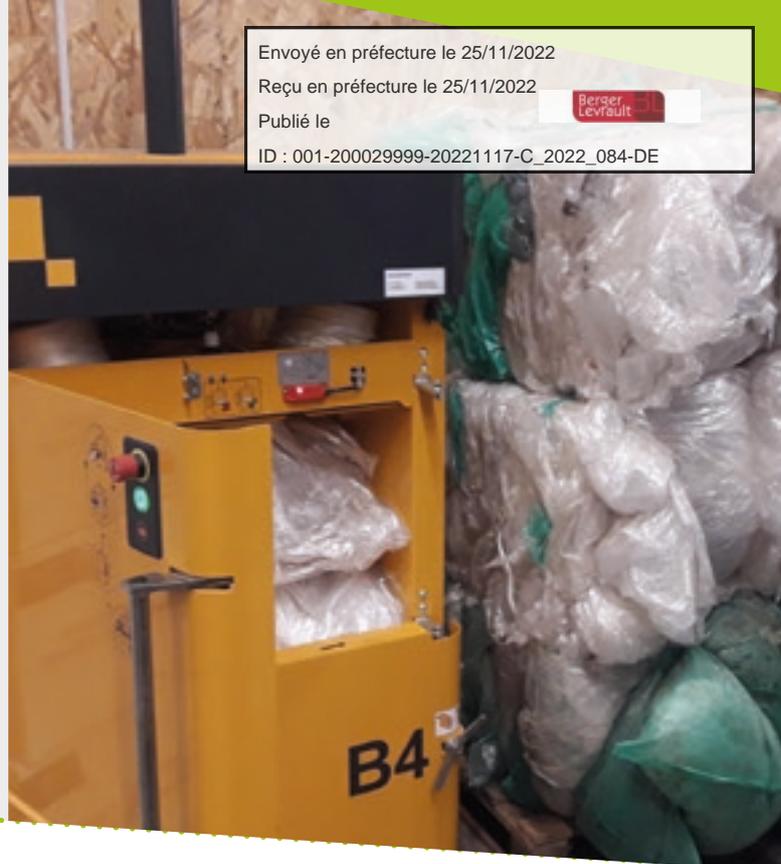
Grand Bourg Agglomération va reproduire la même démarche sur son camping de la Plaine tonique pour la saison 2022

Accompagnement des lauréats suite à l'AMI avec la CMA

Suite au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 22 juin 2020, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Organom ont retenu 2 entreprises locales pour un accompagnement en 2021 :

- **Torréfaction Dagobert** : situé à Châtillon-sur-Chalaronne dans la Dombes, David Gobert est un producteur de café bio engagé dans une démarche de développement durable. Il a été mis en relation avec un repreneur pour ses films plastiques et ses cartons et la CMA a reversé une aide pour le financement d'une presse, destinée à compacter les films plastiques.
- **PlastOyo** : implanté dans la Plastics Vallée dans le Haut-Bugey, François Vuailat travaille au développement d'une solution mobile de recyclage des plastiques rigides. Il a été soutenu pour l'achat d'un broyeur de plastique.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE



Promotion des couches lavables

Organom a renouvelé son partenariat avec l'association France Nature Environnement de l'Ain pour ses actions de sensibilisation du public à l'utilisation des couches lavables.

Trois permanences ont été organisées en 2021 à Ambérieu-en-Bugey, Bâgé-la-Ville et Chalamont avec la possibilité pour les jeunes parents d'emprunter des kits de couches lavables pour les tester.

Au total, ce sont 10 foyers accompagnés, 80 parents sensibilisés et 13 kits d'essai prêtés.

1 tonne

c'est la quantité moyenne de déchets évités par enfant grâce aux couches lavables.

Une étude sur le déploiement de nouvelles filières pour les encombrants

En 2021, plus de 11 000 tonnes d'encombrants ont été enfouies sur le site de La Tienne.

Afin d'étudier les opportunités et les solutions potentielles pour valoriser ces déchets, Organom a missionné le bureau d'études Indiggo. Les élus et techniciens des EPCI adhérents ont été fortement impliqués dans la démarche. Plusieurs pistes ont été explorées : renforcement des contrôles en déchèterie, développement de nouvelles filières de recyclage (menuiseries, plastiques durs, polystyrène, laine de verre...), développement du réemploi, tri du flux encombrants résiduel... Une réunion de restitution est prévue en mars 2022, avec le choix des scénarios et l'élaboration d'une feuille de route commune.



Communication

L'année 2021 a été marquée par deux campagnes de communication grand public. Organom n'a accueilli que 457 visiteurs sur le site de La Tienne mais des animations de sensibilisation en classe ont été proposées à plus de 400 élèves de CM1 et CM2.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE



Interpeller au sujet du gaspillage

Organom a lancé en juin une campagne de communication grand public sur la thématique du gaspillage alimentaire. Les quantités gaspillées ont été mis en avant à l'aide de visuels colorés dans la presse et sur les panneaux d'affichage pour inviter les habitants du territoire à questionner leurs pratiques.

1 Français gaspille environ
20 kg de nourriture par an

Promouvoir les bons gestes

A l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) en novembre, Organom a porté une campagne dans la presse et sur les réseaux sociaux illustrant 5 bons gestes pour réduire le poids de sa poubelle avec des acteurs locaux : achat en vrac, réparation, don, broyage des végétaux, achat de produits durables/réutilisables comme les couches lavables.



Un challenge pour les écoles primaires

Afin d'étudier les opportunités et les solutions potentielles, Organom a organisé la 4^e édition de son challenge à destination des classes de CM1 et CM2 des écoles du territoire. 17 classes ont ainsi participé et réalisé durant un trimestre une affiche de sensibilisation à la réduction de la pollution plastique - voir celle réalisée par les CM1-CM2 de l'école de Chalamont (ci-contre). Les visites ayant été suspendues, un agent du Syndicat s'est ensuite rendu dans chaque classe pour montrer aux élèves comment sont traités leurs déchets ménagers grâce à des vidéos puis leur a remis leurs lots composés d'un sac, d'une règle en bois et d'un livre sur la réduction des déchets.



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_084-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Site de la Tienne

216 chemin de la Serpoyère
Viriat - CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr
www.organom.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_085-DE



C-2022-085

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire en Mairie de Jujurieux, salle du conseil au 1er étage, après convocation légale du 10 novembre 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Dominique GABASIO, Léontina GARNIER, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL, Michel BELLANGEON, Marie-Thérèse PROYART.

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Aimée BADIER, Pierre BELY, Joseph CARTIGNY, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET.

Etaient absents : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN

Pouvoir(s) : Jean-Michel GIROUX à Jean-Marc JEANDEMANGE, Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Myriam FANGET à Alain SICARD.

Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

21 présents : 19 titulaires + 2 suppléants - 24 votants dont 3 procurations

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 0

- Abstention : 0

- Pour : 24

Objet : Désignation d'un nouveau représentant de la CCRAPC au SR3A à la suite d'une démission

Vu l'article L-5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des syndicats pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 001-200029999-20221117-C_2022_085-DE



C-2022-085

Vu la délibération du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Gilles MAJORCZYK délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon au syndicat rivière d'Ain aval et ses affluents (SR3A),

Pour donner suite à sa démission du Conseil Communautaire, il convient de le remplacer et il est demandé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Eric TEYSSIER pour représenter la communauté de communes au SR3A
en tant que membre suppléant.

Le Président
Thierry DUPUIS

